



La classification

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE ● PÔLE EMPLOI FSU

Travail ● Emploi ● Formation ● Insertion

www.snutefifu.fr syndicat.snu-lorraine@pole-emploi.fr

2 rond point marguerite de Lorraine 54000 NANCY | Tél : 03 83 59 53 24

www.snugrandest.org

Nancy, le 17 décembre 2015



Episode 1 : L'entretien

Prochainement, chacun d'entre nous va être invité à un entretien de rattachement et de repositionnement dans le cadre de la classification.

Tout le monde ? **NON pas tout à fait !** Car **cette étape ne concerne pas les agents sous statut public**. Le SNU a d'ailleurs déjà fait remarquer auprès de la DG et de la DR que les agents publics n'avaient pas à être convoqués à un entretien lié à une classification dont ils ont été exclus notamment en termes financiers.

Les agents « privés » vont donc avoir cet entretien avec leur responsable pour 2 étapes

- Le rattachement à un emploi.
- Le repositionnement dans la grille de la classification

1. Le rattachement :

Le système est très simple ! Ce sont les compétences que vous développez **actuellement** qui permettent de vous rattacher à un emploi.

Vous avez été double compétent ? Vous avez été manager de proximité pendant quelques temps ? Vous avez eu une mission particulière, un chantier particulier etc. ?, Vous avez développé les relations partenariales dans le cadre d'un positionnement à la mission locale, au conseil général etc., ?

Eh bien, ça..... c'était avant ... la classification n'y prête aucune attention !!!

Merci la direction ! Merci les syndicats signataires ⁽¹⁾ de cet accord !

Et une fois que vous êtes rattaché à un emploi, et en fonction de votre coefficient actuel, on vous attribue un nouveau coefficient.

2. Le repositionnement dans la grille de la classification :

Et là....c'est le deuxième effet « kiss cool » : Une progression nulle ou quasi nulle...et des différences énormes entre les salariés...

Mais pour nous rassurer, les signataires nous précisent bien que le salaire ne peut pas être inférieur....Evidemment ...mais ça c'est juste la loi, ce n'est pas de leur fait !!

Pour le repositionnement, nous vous invitons à retrouver **notre simulateur sur le site du SNU** : www.snugrandest.org

A bien lire : Les quelques cas particuliers, page 25,26,27 du document« accord du 19 Décembre 2014 relatif à la classification »

Durant cet entretien, le manager doit vous indiquer les voies de recours qui sont à votre disposition.

Et, à votre demande, le SNU vous accompagnera dans cette démarche !!

1) Les signataires de la convention : CFDT, CFTC, et CGC